

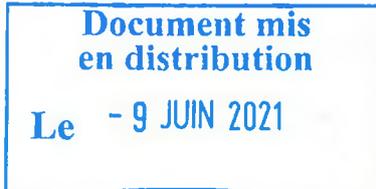
ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des institutions,
des affaires internationales et européennes
et des relations avec les communes

Papeete, le - 9 JUIN 2021

N° 72-2021

RAPPORT



relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Qatar relatif au statut de leurs forces,

présenté au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes,

par Madame la représentante Sylvana PUHETINI

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 374/DIRAJ du 25 mars 2021, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Qatar relatif au statut de leurs forces.

1.- Présentation des accords

Au terme de négociations débutées la même année, les gouvernements de la République française et de la République de Maurice ont signé le 12 mars 2018 un accord relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces.

Par ailleurs, à l'issue de négociation commencées en 2015, un accord relatif au statut de leurs forces a été signé le 25 novembre 2019 entre les gouvernements de la République française et de l'État du Qatar. À noter que cet accord est le premier relatif au statut des forces contenant une clause de juridiction conforme aux exigences constitutionnelles et conventionnelles de la France signé avec un État du Golfe.

Ces accords sont conformes, en termes d'architecture générale et de stipulations, aux accords de coopération conclus entre la France et ses partenaires en matière de défense et de statut des forces. Notamment, ils commencent par des définitions, rappellent l'objectif du partenariat entre les parties concernées et précisent les conditions d'entrée et de séjour des membres du personnel et des personnes à leur charge.

2.- Objectifs des accords

Les accords signés entre la France et la République de Maurice, d'une part, l'État du Qatar, d'autre part, fixent l'ensemble des modalités de la coopération entre les parties concernées.

Ils ont notamment pour objectif de renforcer la coopération entre les forces armées en donnant un cadre juridique fiable, exhaustif et moderne aux activités menées.

Ils couvrent l'organisation et le fonctionnement des forces, la formation et l'instruction des membres du personnel des parties, l'encadrement d'exercices et l'entraînement conjoint dans les installations respectives des parties, ainsi que la coopération en matière d'armement.

3.- Incidences pour la Polynésie française

Si la Polynésie française est concernée au titre de ses compétences en matière douanière et fiscale, il est cependant peu probable que ces dispositions aient à s'appliquer en Polynésie française avec, en toute hypothèse, une très faible incidence sur les finances du Pays.

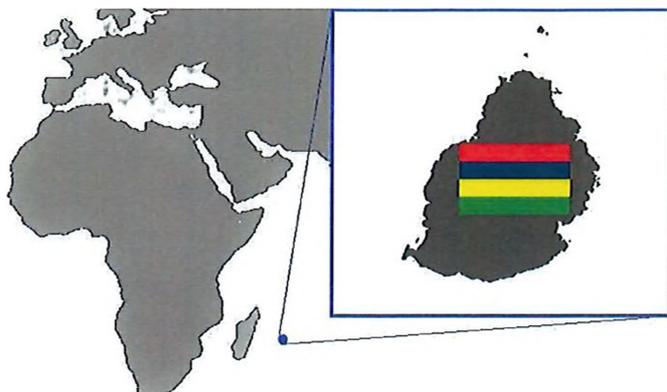
*
* *

Au regard de ces éléments, la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes, réunie le 9 juin 2021 pour examiner ce dossier, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable au projet de loi présenté.

LA RAPPORTEURE

Sylvana PUHETINI

QUELQUES DONNÉES DE BASE SUR LA RÉPUBLIQUE DE MAURICE



DONNÉES GÉNÉRALES

- Distance depuis la Polynésie française : 14 973 km
- Superficie : 1 865 km² – ZEE : 1,1 millions km²
- Population (2018) : 1,27 million d'habitants
- Langues officielles : anglais et français
- Monnaie : roupie mauricienne (MUR)
au 31-3-2021 : 1 000 F CFP = 400,57 MUR

DONNÉES ÉCONOMIQUES

- PIB (2018, en milliards de dollars) : 14,22
- Croissance PIB (2018) : +3,8 %
- Principaux secteurs d'activité dans le PIB :
agriculture (3 %), industrie (18 %), services (79 %)
- Relations commerciales avec la France :
Importations (2018) : 404,9 millions d'euros
Exportations (2018) : 264,7 millions d'euros

ÉTAT ET INSTITUTIONS

République

Gouvernement

Président de la République :
M. Prithvirajsing ROOPUN
(depuis le 2 décembre 2019)

Chef du Gouvernement :
M. Pravind JUGNAUTH
(depuis le 23 janvier 2017)

Parlement monocaméral

Assemblée nationale :
M. Soorojdev PHOKEER
(depuis le 21 novembre 2019)
69 sièges dont 62 élus pour 5 ans
et 7 désignés par la Cour suprême

POURCENTAGES DES HOMMES ET FEMMES PARLEMENTAIRES

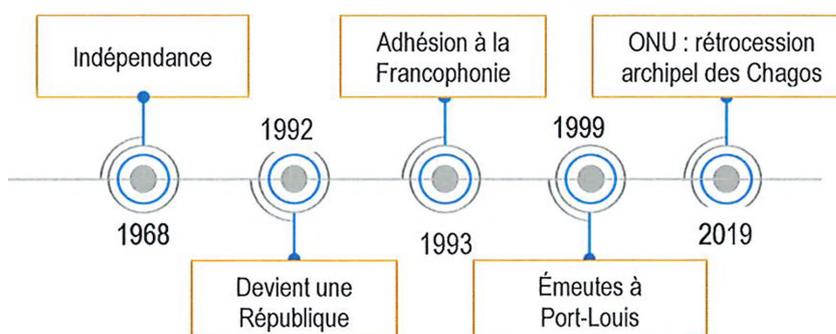
Assemblée nationale



20,3 %

79,7 %

DATES HISTORIQUES



RELATIONS BILATÉRALES DEPUIS 2000

2007 : Accord visant à faciliter la circulation des ressortissants mauriciens à la Réunion

2007 : Accord relatif à la réadmission et au transit des personnes en situation irrégulière

2008 : Accord relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels

2008 : Accord relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure

2011 : Protocole technique concernant les mesures à prendre pour empêcher la circulation des hannetons/scarabées

2011 : Accord relatif à une coopération sur le développement durable et la maîtrise de l'énergie

2011 : Accord-cadre sur la coopération régionale entre Maurice et la Réunion

2011 : Avenant à la convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et la fortune

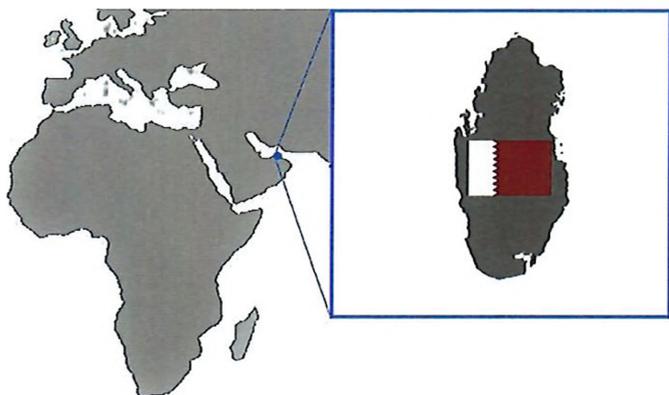
2011 : Accord en matière de recherche et de sauvetage maritimes

2012 : Accord en matière de recherche et de sauvetage en mer

SOURCES :

Site internet du [Ministère français des affaires étrangères](#) ; Site internet de la [Direction générale du trésor](#) (Ministère français des finances) ; Site internet de la [Banque mondiale](#) ; Site internet de l'[Union interparlementaire](#)

QUELQUES DONNÉES DE BASE SUR L'ÉTAT DU QATAR



DONNÉES GÉNÉRALES

- Distance depuis la Polynésie française : 17 655 km
- Superficie : 11 571 km²
- Population (2019) : 2,8 millions d'habitants
- Langue officielle : arabe
- Monnaie : riyal qatarien (QAR)
au 31-3-2021 : 1 000 F CFP = 35,77 QAR

DONNÉES ÉCONOMIQUES

- PIB (2019, en milliards de dollars) : 175,84
- Croissance PIB (2019) : -4,1 %

ÉTAT ET INSTITUTIONS
Émirat

Gouvernement

Chef de l'État :

Cheikh Tamim bin Hamad Al Thani
(depuis juin 2013)

Premier ministre :

M. Khaled bin Khalifa ben Abdelaziz Al Thani

Parlement monocaméral

Conseil consultatif :

M. Ahmad bin Abdullah Al Mahmoud
(depuis le 14 novembre 2017)
41 conseillers

POURCENTAGES DES HOMMES
ET FEMMES PARLEMENTAIRES

Conseil consultatif

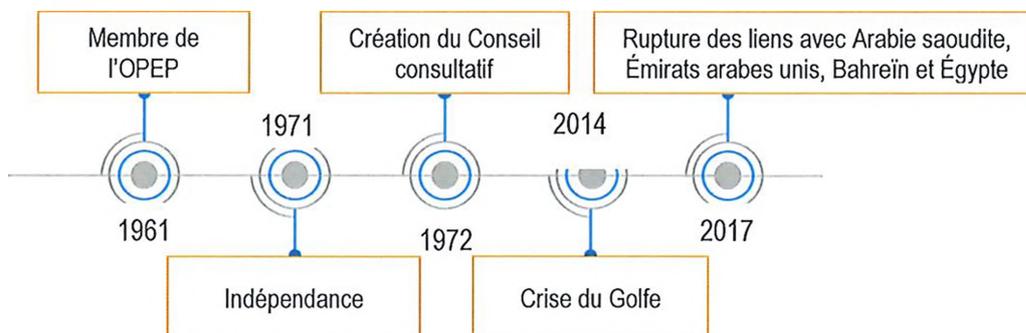


?



?

DATES HISTORIQUES

RELATIONS BILATÉRALES
DEPUIS 2000

2005 : Memorandum of understanding relatif à l'aviation civile

2007 : Accord de coopération

2008 : Accord cadre de coopération en matière de tourisme

2008 : Accord dans le domaine de la jeunesse

2008 : Avenant à la convention en vue d'éviter les doubles impositions

2008 : Lettre d'intention relative à la création de l'Académie de sécurité intérieure

2009 : Accord sur l'exemption réciproque de visas de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique

2010 : Accord relatif à la formation en France de médecins spécialistes qatariens

2013 : Accord relatif au lycée franco-qatarien Voltaire

2013 : Accord relatif à des actions de coopération diplomatique

2014 : Accord dans le domaine de la coopération culturelle

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

AVIS N°

A/APF

DU

sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Qatar relatif au statut de leurs forces

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 374/DIRAJ du 25 mars 2021 du haut-commissaire de la République en Polynésie française soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Qatar relatif au statut de leurs forces ;

Vu la lettre n° /2021/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Qatar relatif au statut de leurs forces recueille un *avis favorable* de l'assemblée de la Polynésie française.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG